

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Marie-Pierre RIVIERE à Régine SCAER JANNEZ
- Dominique DERVOUÏT à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX-BETHUIS
- Bruno BORDENAVE à Luc LAURENT

Date de convocation : 19 juin 2018

Stéphanie ALITURKI est nommée secrétaire de séance

**TARIFS DES
TRANSPORTS
SCOLAIRES
ANNEE
2018/2019**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), autorité organisatrice de transport a délégué partiellement l'organisation du service à la commune de Tregunc. La commune a une délégation partielle de compétence pour organiser les transports scolaires pour la desserte principale des écoles maternelles et primaires. Cette délégation est régie par une convention. A ce titre, la commune fixe les montants des participations familiales dans la limite des plafonds imposés par CCA dans la convention.

a) Tarifs applicables aux élèves du primaire

Au vu de la convention signée le 17 novembre 2014 avec CCA, les plafonds sont les suivants :

	Plafonds 2018/2019 <i>(idem 2017-2018)</i>
1 ^{er} enfant	180 €
2 ^e enfant	120 €
3 ^e enfant	60 €
4 ^e enfant et suivants	gratuit

La commune subventionne les familles utilisatrices du service de transport primaire en appliquant un tarif inférieur à ces plafonds. Il est proposé de maintenir les tarifs 2017/2018 pour l'année 2018/2019 de la manière suivante :

	Tarifs 2018/2019	Participation communale
1 ^{er} enfant	113 €	67 €
2 ^e enfant	76 €	44 €
3 ^e enfant	38 €	22 €
4 ^e enfant et suivants	Gratuit	Gratuit
Ticket individuel	1 €	-

b) Tarif applicable aux collégiens utilisant le réseau de transport destiné aux élèves du primaire.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2017/2018 pour l'année scolaire 2018/2019. Il est appliqué aux collégiens le même tarif que sur le réseau de transport en commun de CCA « Coralie » de manière à ce que tous les collégiens du territoire bénéficient des mêmes tarifs.

Les tarifs de Coralie sont les suivants :

	Tarifs 2018/2019
1 ^{er} enfant	180 €
2 ^{ème} enfant	2/3 du tarif soit 120 €
3 ^{ème} enfant	1/3 du tarif soit 60 €
4 ^{ème} enfant et suivants	gratuit

Les collégiens utilisant occasionnellement le réseau pourront également acheter des tickets de car au prix de 1 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2018 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 2 juillet 2018
LE MAIRE
Olivier BELLEC

